

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 MARS 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,
Et le trente-et-un mars, à onze heures trente,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 19 du 14 février 2022.

Un avis de convocation a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 30 du 11 mars 2022.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 11 février 2022 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Un nouvel avis de convocation a ensuite été inséré le 11 mars 2022 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" sur à la demande d'un actionnaire de porter une nouvelle résolution à l'ordre du jour.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société EXIMIUM, représentée par Monsieur Christian CARRO, et la société WARWYCK PHOENIX PCC, représentée par Monsieur Franck BUSCO, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Madame Katia FLECHE, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, en ce compris les actions auto-détenues, possèdent 953 092 actions sur les 1 102 238 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote (soit un total de 1 098 696 actions) et représentant 949 550 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- le justificatif du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 19 du 14 février 2022 ;
- le justificatif du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", du 11 février 2022 ;
- le justificatif du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 30 du 11 mars 2022 ;
- le justificatif du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", du 11 mars 2022 ;
- les copies des lettres de convocation ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les autres rapports du Commissaire aux comptes ;
- le projet de résolution déposé par la société WARWYCK PHOENIX PCC LTD en

date du 25 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L225-105 du Code de Commerce ainsi que l'exposé des motifs ;

- le procès-verbal des décisions du Directoire du 4 mars 2022 ayant recommandé aux actionnaires de rejeter cette proposition de résolution lors de l'Assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité Social et Economique qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Conseil de Surveillance, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux

dispositions légales, des actions de la Société ;

- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021-2022, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Proposition de nomination de la société WARWYCK PHOENIX PCC LTD en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société WARWYCK PHOENIX PCC LTD, Warwyck House - Nalletamby Road – Phoenix, 73538 MAURITIUS, Incorporée au Registre des Sociétés de l'Île Maurice , sous le n° C 124 895 – projet non agréé par le Directoire) ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ; fixation des conditions et modalités de la réduction de capital ; délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder à la réduction de capital par annulation desdites actions et modifier en conséquence les statuts ;
- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 5 877,90 euros par incorporation de réserves dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-53 et suivants du Code de commerce ; délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions et modifier en conséquence les statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Monsieur Franck BUSCO en qualité de représentant de la Société WARWYCK PHOENIX PCC pose une question sur la comptabilisation de la marge, les produits constatés d'avance et sur les stocks des matières premières. Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU lui répond.

Aucune autre question n'étant posée, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, faisant apparaître un bénéfice de 1 206 079,33 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 23 843 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 624 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés - les actionnaires concernés s'étant successivement

abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant et l'associé unique, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 557 828 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 587 628 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 600 628 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 557 828 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 587 628 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la sixième convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

pas part au vote)

- vote pour : 1 557 828 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 587 628 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 737 095 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

- Pour la huitième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 587 628 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 17 796 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :
d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021, s'élevant à la somme

de : 1 206 079,33 €

auquel est ajoutée la somme de93 606,80 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant
aux dividendes non versés (actions détenues par la
société elle-même),

soit au total.....1 299 686,13 €

de la manière suivante :

- Une somme de771 566,60 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit528 119,53 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à0,70 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la

Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

• La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à

1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017/2018	2 510 608,80 €	/	2017/2018
2018/2019	2 510 608,80 €	/	2018/2019
2019/2020	1 631 739,20 €		2019/2020

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 621 624 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de TRENTE QUATRE MILLE euros (34 000 euros), le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera

maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 621 614 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 10 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au Directoire
en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la réduction de capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après.

Elle fixe à 150 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité Social et Economique, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2021 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 464 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 160 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021-2022, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, telle que décrite au paragraphe « X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante » de ce rapport.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 454 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 170 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, premier paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 454 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 170 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, deuxième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 454 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 170 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, troisième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 454 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 170 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, quatrième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 613 454 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 8 170 voix.

ONZIEME RESOLUTION

(Proposition de nomination de la société WARWYCK PHOENIX PCC LTD en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (projet de résolution déposé par la société WARWYCK PHOENIX PCC LTD, Warwyck House - Nalletamby Road – Phoenix, 73538 MAURITIUS, Incorporée au Registre des Sociétés de l’Ile Maurice , sous le n° C 124 895 – projet non agréé par le Directoire)

L’Assemblée Générale, sur proposition d’un actionnaire décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l’Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 30 septembre 2027 :

La société WARWYCK PHOENIX PCC LTD
Warwyck House – Nalletamby Road – Phoenix
73538 MAURITIUS
Incorporée au Registre des Sociétés de l’Ile Maurice sous le n° C 124 895.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par, savoir :

- vote pour : 188 596 voix ;
- abstention : 512 701 voix ;
- vote contre : 975 070 voix.

Du ressort de l’Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue d’annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce ; fixation des conditions et modalités de la réduction de capital ; délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder à la réduction de capital par annulation desdites actions et modifier en conséquence les statuts)

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide :

- d’autoriser le Directoire, conformément à l’article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, 2 700 actions (actions rachetées par la Société cours de l’exercice écoulé) dans le cadre du programme de rachat d’actions autorisé par l’Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2021 aux termes de sa cinquième résolution, conformément aux dispositions de l’article R. 225-158 du Code de commerce, et à toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d’autoriser le Directoire à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- d’autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois à la réduction du capital social, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de

vingt-quatre mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achats d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à toute modification corrélative des statuts, subdéléguer tous pouvoirs à son Président en vue d'effectuer toutes formalités et toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 443 176 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 0 voix.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 5 877,90 euros par incorporation de réserves dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-53 et suivants du Code de commerce ; délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions et modifier en conséquence les statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constaté que le capital est entièrement libéré,

Sous condition suspensive de la réduction préalable du capital de la Société d'un montant de 5 877,90 euros par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de 2 700 actions de 2,177 euros de valeur nominale (arrondie) chacune à décider par le Directoire, en vertu de l'autorisation conférée par la onzième résolution ci-avant de la présente Assemblée Générale :

- décide de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider, conformément aux articles L.22-10-53 et suivants du Code de commerce, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente Assemblée d'une augmentation du capital social, d'un montant de 5 877,90 euros par voie d'incorporation de ladite somme de 5 877,90 euros prélevée à due concurrence sur le compte « Autres Réserves » ;
- décide que ladite augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 099 538 actions existantes

postérieurement à la réduction de capital objet de la onzième résolution ci-avant, d'un montant unitaire arrondi à 0,00534579 euros ;

- prend acte que cette augmentation de capital, ultérieure à la réduction de capital objet de la onzième résolution ci-avant, portera le montant du capital social à son montant préalable à la réduction de capital, soit 2 400 000 euros.

Décide que le Directoire disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour procéder en une ou plusieurs fois à cette augmentation de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à toute modification corrélative des statuts, subdéléguer tous pouvoirs à son Président en vue d'effectuer toutes formalités et toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 443 176 voix ;
- abstention : 0 voix.
- vote contre : 0 voix

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 443 176 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

La société EXIMIUM

Les scrutateurs :

La société WARWYCK PHOENIX PCC

Le Secrétaire :

Monsieur Pierre GUILLERAND

